

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2013

INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE
MANDAT DE DÉPUTÉ ET LIMITANT À UNE SEULE FONCTION EXÉCUTIVE LOCALE LE
CUMUL AVEC LE MANDAT DE SÉNATEUR - (N° 1391)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL2

présenté par

M. Gosselin, Mme Greff, M. Guilloteau, M. Hetzel, M. Foulon, M. Cinieri, M. Olivier Marleix,
M. Straumann, Mme Rohfritsch, M. Vannson, M. Saddier, M. Luca, Mme Lacroute, M. Sturni,
Mme Grommerch, M. Blanc, M. Sordi, M. Decool, M. Siré et M. Lamblin

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 6, supprimer les mots : « et de vice-président ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les prérogatives et responsabilités des vice-présidents de conseil régional ne sont pas aussi étendues que celles d'un président. C'est pourquoi l'incompatibilité d'un mandat parlementaire et d'un mandat de vice-président d'une collectivité régionale n'est pas justifiée.